

LE PATRIMOINE MONDIAL ET LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING- MONTRÉAL

Recommandations de la réunion d'experts

25-29 novembre 2024

Académie internationale pour la conservation de la nature (BFN)
Vilm, Allemagne



Kunming - Montreal
GLOBAL BIODIVERSITY FRAMEWORK

Recommandations prioritaires

Pour le Comité du patrimoine mondial

1. Appel à l'élaboration d'une note d'orientation ou d'un document similaire sur la Convention du patrimoine mondial et le CMB¹, en tenant compte des résultats de la réunion d'experts de Vilnius².
2. Mettre à jour les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* afin d'y intégrer les dispositions relatives au CMB.³
3. Réviser les règles de procédure afin de renforcer la participation de la société civile à la Convention du patrimoine mondial et de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la bonne gouvernance et la cogestion avec la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales, conformément au programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle (JPoW).
4. Intégrer les rapports sur la mise en œuvre du CMB, y compris les synergies identifiées avec d'autres conventions et accords internationaux, dans les documents de travail du Comité du patrimoine mondial⁴ et dans le prochain cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.
5. Notant que le CMB associe les normes internationales en matière de droits de l'homme à la conservation de la biodiversité, le Comité du patrimoine mondial est encouragé à prendre en considération :
 - a) les implications pour les processus de la Convention du patrimoine mondial, y compris les propositions d'inscription de nouveaux sites et de biens existants du patrimoine mondial, à l'appui de la cible 22,
 - b) les responsabilités pour la protection des droits de l'homme et les entités compétentes qui pourraient éclairer la prise de décision du Comité en matière de droits de l'homme.

¹ A l'instar de la note d'orientation de l'UNESCO de 2022 sur "Le rôle des réserves de biosphère désignées par l'UNESCO dans la mise en œuvre du Cadre mondial post-2020 pour la biodiversité de la Convention sur la Diversité Biologique", ou plus récemment, les actions locales pour le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité publiées par le Conseil nordique des ministres.

² La note d'orientation doit également tenir compte des documents d'orientation existants de la Convention du patrimoine mondial sur l'action climatique pour le patrimoine mondial (<https://whc.unesco.org/document/204421>) et sur le développement durable (<https://whc.unesco.org/document/139747>).

³ Les sections pertinentes comprendraient : la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial ; la protection de la diversité biologique et culturelle et des services et avantages des écosystèmes dans tous les types de biens du patrimoine mondial ; la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales ; les paysages culturels ; l'utilisation durable de la biodiversité ; le format de la Liste indicative ; le format de la proposition d'inscription ; le Rapport périodique.

⁴ Le Centre du patrimoine mondial rend déjà compte de la coopération avec les conventions relatives à la biodiversité au Comité. Les rapports sur le CMB pourraient également être systématisés.

6. Dans le prolongement de travaux techniques antérieurs⁵, reconsidérer la proposition d'appliquer la Convention du patrimoine mondial à la protection de la haute mer en coopération avec l'accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (accord BBNJ), conclu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (accord BBNJ).⁶
7. Inviter le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à fournir un financement aux Etats parties pour des activités qui soutiennent la Convention du patrimoine mondial et le FEM⁷, et demander au Secrétariat du FEM de rendre compte du financement fourni par le FEM pour soutenir la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.
8. Intégrer le CMB dans la stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial⁸ et explorer et promouvoir les synergies entre les centres de catégorie 2 de l'UNESCO, les centres régionaux d'appui technique pour le CMB⁹, les chaires UNESCO et le travail du Secrétariat de l'UNESCO et des Organisations consultatives dans les activités conjointes de renforcement des capacités qui soutiennent les objectifs du CMB dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial et des sites désignés par l'UNESCO.
9. Veiller à ce que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les Organisations consultatives disposent de suffisamment de personnel ayant une expertise en conservation de la biodiversité pour mettre en œuvre les décisions du Comité concernant le CMB.

⁵ En 2011, le Commissaire aux comptes de l'UNESCO a recommandé aux États parties à la Convention du patrimoine mondial de 1972 d'étudier la possibilité de protéger les aires marines situées au-delà de leurs juridictions nationales. Entre 2015-2021, le programme marin du Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec l'UICN, a réalisé un travail de fond qui donne un aperçu des aspects scientifiques, politiques et juridiques de la proposition d'inscription et de la protection du patrimoine mondial dans les zones marines au-delà de leurs juridictions nationales. <https://whc.unesco.org/en/highseas/>

⁶ La réunion d'experts de Vilnius a également recommandé que le Secrétariat de l'UNESCO et les Organisations consultatives s'engagent avec le Secrétariat de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de juridiction nationale (BBNJ) pour explorer davantage les synergies entre la Convention du patrimoine mondial et l'Accord BBNJ et envisager de développer des procédures pour les propositions d'inscription à la Liste du patrimoine mondial en haute mer.

⁷ Un exemple de priorité de financement pourrait être l'analyse des lacunes du patrimoine mondial proposée par l'UICN.

⁸ <https://whc.unesco.org/en/capacity-building/>

⁹ Les parties à la CDB ont sélectionné 18 organisations régionales pour soutenir la mise en œuvre du CMB KM par le biais de la science, de la technologie et de l'innovation. <https://www.cbd.int/article/sbi4-regional-centres-implementation-2024>

Pour les États parties

10. Intégrer la Convention du patrimoine mondial dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)¹⁰, y compris des actions visant à améliorer la gestion et la protection efficaces, équitables et inclusives des biens du patrimoine mondial, ce qui facilitera également l'accès au financement pour la biodiversité et le climat.
11. Mettre à jour les Listes indicatives et poursuivre les propositions d'inscription prioritaires au patrimoine mondial pour la conservation de la biodiversité afin de combler les lacunes actuelles de la Liste du patrimoine mondial, en utilisant pleinement l'ensemble des études thématiques disponibles réalisées par les Organisations consultatives.
12. Élargir les zones tampons du patrimoine mondial¹¹ (naturelles, culturelles et mixtes - selon le cas), mieux les intégrer dans la planification territoriale et établir, si nécessaire, une meilleure connectivité écologique et ainsi une plus grande intégrité des biens, y compris pour la résilience au changement climatique et la restauration écologique.
13. Identifier, en utilisant les critères internationalement adoptés, les biens actuels et potentiels du patrimoine mondial (naturels, culturels et mixtes) et leurs zones tampons qui pourraient être reconnus comme d'autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) et renforcer la protection juridique de ces zones.
14. Exploiter les biens culturels du patrimoine mondial dans la mise en œuvre du CMB, y compris les biens qui se chevauchent avec les zones clés pour la biodiversité (KBA), et promouvoir les biens culturels du patrimoine mondial, en particulier les paysages culturels et les sites sacrés et religieux, en tant que champions de la cible 10 sur les terres et les eaux sous production durable¹², et les biens urbains du patrimoine mondial en tant que champions de la cible 12¹³.

¹⁰ La publication UNESCO/UICN "Patrimoine mondial : une contribution unique à la conservation de la biodiversité" (https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000385392_fre) comprend des orientations spécifiques sur les SPANB et la Convention du patrimoine mondial.

¹¹ Paragraphe 104 des Orientations : "Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien". Les zones tampons peuvent être bénéfiques " pour le patrimoine mondial et pour le CMB, en particulier pour les cibles 1 et 3.

¹² Promouvoir les biens culturels du patrimoine mondial, en particulier les paysages culturels et les sites sacrés et religieux, en tant que champions de la cible 10 du CMB, afin d'améliorer la biodiversité et la durabilité dans l'agriculture, l'aquaculture, la pêche et la sylviculture. Le secrétariat, ou les réseaux, pourraient être chargés d'identifier les sites sacrés et religieux les plus pertinents.

¹³ Promouvoir les biens urbains du patrimoine mondial en tant que champions de la cible 12 du CMB afin d'améliorer les espaces verts et la planification urbaine pour le bien-être humain et la biodiversité, en s'appuyant sur des réseaux tels que le programme des villes du patrimoine mondial et le réseau des villes de l'UNESCO.

15. Coordonner la coopération technique et scientifique entre les agences et les ministères au niveau national¹⁴ pour identifier les synergies et les gains d'efficacité dans les objectifs communs au CMB et à la Convention du patrimoine mondial, ainsi qu'avec d'autres accords environnementaux multilatéraux, les désignations de sites de l'UNESCO et les conventions culturelles de l'UNESCO¹⁵.
16. Intégrer systématiquement les savoirs autochtones et locaux, ainsi que d'autres formes de savoir¹⁶, dans les plans et programmes de gestion des biens du patrimoine mondial, contribuant ainsi à la cible 3, à la cible 22 et à d'autres cibles du CMB.
17. Promouvoir les solutions fondées sur la nature¹⁷ dans les biens culturels, naturels et mixtes du patrimoine mondial afin d'atteindre les cibles 8 et 11 du CMB pour minimiser l'impact du changement climatique sur la biodiversité et sur les biens, et accroître la résilience.¹⁸

Pour le Secrétariat de l'UNESCO et les Organisations consultatives

18. Développer des orientations sur le patrimoine mondial et le CMB basées sur :
 - a) Documentation des contributions des biens culturels et naturels du patrimoine mondial à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et options pour travailler sur le CMB ;
 - b) Cartographie du patrimoine mondial culturel et naturel par rapport aux objectifs et aux cibles du CMB, en plus du travail déjà entrepris ;
 - c) Étude des valeurs naturelles qui contribuent à la conservation de la biodiversité dans les biens culturels du patrimoine mondial ;
 - d) Options de collaboration avec le programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle (JPoW).

¹⁴ Le "processus de Berne" est un exemple de réunion visant à faciliter la coopération et la coordination entre les points focaux des conventions. Il pourrait être reproduit au niveau national, voir page 28.

¹⁵ En approuvant le programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, les parties à la CDB ont reconnu que la culture pouvait favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Cela est pertinent non seulement pour la Convention du patrimoine mondial, mais aussi pour la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

¹⁶ L'unité de soutien technique (UST) pour les savoirs autochtones et locaux de l'IPBES est hébergée par le programme de l'UNESCO sur les systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS). L'IPBES désigne la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

¹⁷ Lors de sa cinquième réunion (UNEA-5), l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement a adopté une définition globale des solutions fondées sur la nature : les solutions fondées sur la nature sont des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité.

<https://digitallibrary.un.org/record/3999268?v=pdf>.

¹⁸ En tenant compte du document d'orientation de 2023 sur l'action climatique pour le patrimoine mondial et de la politique de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial.

19. Travailler avec les fonds multilatéraux du FEM et d'autres institutions pertinentes pour :

- a) Promouvoir la protection des zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité au niveau national et envisager la possibilité de les proposer à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;¹⁹
- b) Promouvoir la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial existants ;²⁰
- c) Assurer un financement et des mécanismes suffisants pour un renforcement des capacités et une sensibilisation approfondis.²¹

Recommandations complémentaires

Les experts ont identifié les recommandations complémentaires ci-dessous qui fournissent des orientations spécifiques à plusieurs des recommandations prioritaires et présentent des suggestions supplémentaires pour l'action des États parties, du Secrétariat de l'UNESCO et des Organisations consultatives.

Pour les États parties

La Convention du patrimoine mondial et ses processus	
1	Améliorer la gestion et la protection des sites prioritaires pour la conservation de la biodiversité sur la Liste indicative en vue de leur future inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
2	Utiliser des outils d'évaluation appropriés (par exemple, Amélioration de notre patrimoine ²²) et des données (suivi réactif, rapport périodique, l'horizon du patrimoine mondial de l'UICN) pour surveiller et améliorer l'efficacité de la gestion des biens du patrimoine mondial pertinents pour la conservation de la biodiversité.
3	Aligner les plans de gestion des sites du patrimoine mondial avec les objectifs du CMB afin de renforcer la contribution des biens au CMB.
Les SPANB et la mise en œuvre du CMB	
4	Utiliser les biens du patrimoine mondial comme sites pilotes pour mettre en œuvre les SPANB.

¹⁹ En tenant compte du fait que 32 % des zones clés pour la biodiversité ne bénéficient pas d'une protection formelle (Protected Planet Report 2024).

²⁰ En tenant compte du nombre croissant de biens du patrimoine mondial soumis au suivi réactif, et du fait qu'environ la moitié des sites naturels et mixtes du patrimoine mondial ont une efficacité de gestion insuffisante (L'horizon du patrimoine mondial 2020).

²¹ En considérant l'augmentation potentielle de 2,8 fois du personnel engagé dans des activités de protection de la nature pour les nouvelles aires protégées projetées afin de répondre à l'objectif 30/30 (Appleton et al. 2022)

²² UNESCO/ICCROM/ICOMOS/IUCN. 2023. Trousse à outils : Amélioration de notre patrimoine 2.0 : Évaluer l'efficacité de la gestion des biens du patrimoine mondial et d'autres lieux patrimoniaux. Paris, UNESCO.
<https://whc.unesco.org/fr/eoh20/>

5	Souligner la contribution de la Convention du patrimoine mondial lors du rapport sur la mise en œuvre des SPANB et du CMB à la CDB, en utilisant des indicateurs spécifiques liés à la Convention du patrimoine mondial, et en fournissant des informations provenant des Parties ainsi que des rapports établis par des acteurs non étatiques.
Synergies et coopération entre les conventions et les programmes	
6	Dans leur rôle d'États parties à la Convention du patrimoine mondial et de parties à la CDB, veiller à ce que la Convention du patrimoine mondial soit dûment mentionnée dans les discussions et décisions pertinentes de la CDB, y compris les CdP et l'organe subsidiaire de la CDB sur <i>l'article 8(j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales</i> .
7	Harmoniser les méthodes de gestion et la communication sur la contribution à la conservation de la biodiversité des sites bénéficiant de plusieurs désignations internationales.
8	Envisager des synergies appropriées dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de 1972 et de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel afin de soutenir le CMB.
9	S'associer à l'UNESCO dans le cadre de l'initiative "100 sites pour la transformation" qui est mise en œuvre en tant que composante principale du programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle.
10	Continuer à participer au processus mondial de Berne pour la coopération entre les parties aux conventions relatives à la biodiversité pour la mise en œuvre du CMB, en demandant aux organisations organisatrices d'inviter le secrétariat des sites désignés par l'UNESCO (patrimoine mondial, réserves de biosphère, géoparcs mondiaux UNESCO) et les conventions de l'UNESCO relatives à la culture à participer à ce processus.
Moyens de mise en œuvre : financement, renforcement des capacités, sensibilisation	
11	Mobiliser les mécanismes de financement nationaux et régionaux pour faciliter la mise en œuvre du CMB par le biais de la Convention du patrimoine mondial, y compris par la coopération transfrontalière et en tenant compte de la connectivité écologique et des zones situées au-delà des juridictions nationales.
12	Assurer le renforcement des capacités et l'échange d'expériences entre les gestionnaires de sites et les États parties afin d'améliorer l'efficacité de la gestion et l'alignement avec les objectifs du CMB.

Pour le Secrétariat de l'UNESCO et les Organisations consultatives

La Convention du patrimoine mondial et ses processus

13	Mettre à jour les études sur les lacunes en matière de biodiversité pour les propositions d'inscription prioritaires et communiquer les résultats au niveau régional. (pour l'UICN)
14	Établir un groupe de travail composé de l'UNESCO, de l'UICN et d'autres organisations pertinentes (par exemple, les centres de catégorie II de l'UNESCO) pour promouvoir la mise en œuvre des résultats des études sur les lacunes en matière de biodiversité afin de proposer l'inscription de sites naturels prioritaires sur la Liste du patrimoine mondial, ce qui contribuerait à l'objectif 30x30 du CMB et placerait ces sites sous la supervision internationale de la Convention du patrimoine mondial.
15	Étudier les moyens d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des sites naturels afin de permettre l'inclusion de sites ayant des valeurs similaires et une importance mondiale égale sur la Liste du patrimoine mondial, et élaborer des orientations à ce sujet. ²³ (pour l'UICN)
16	Explorer les possibilités de biens transnationaux du patrimoine mondial pour les espèces migratrices dans le cadre du CMB.
17	Explorer comment les dispositions du paragraphe 112 des Orientations qui font référence à une approche intégrée de la planification et de la gestion allant au-delà du bien pour inclure toutes les zones tampons, ainsi que le cadre plus large, peuvent contribuer à la cible 1 du CMB en matière de planification spatiale et de gestion efficace. ²⁴
18	Utiliser l'évaluation préliminaire pour fournir des orientations spécifiques aux États parties pour une conservation plus efficace de la biodiversité, du patrimoine culturel et des liens entre la nature et la culture ²⁵ en soutien au CMB. (pour l'ICOMOS et l'UICN)
19	Réaliser une étude documentaire sur les ressources disponibles pour guider les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives

²³ Les participants à l'atelier se sont inquiétés du fait qu'actuellement, l'UICN et l'ICOMOS sont perçus comme abordant cette question différemment. L'UICN peut recommander de ne pas inclure des sites dont les valeurs sont déjà représentées sur la Liste, même si l'analyse comparative demande si un bien proposé est "le meilleur exemple, ou l'un des meilleurs exemples". Les orientations doivent répondre à la question suivante : "Pourquoi des sites de même valeur ne devraient-ils pas être inclus simplement parce qu'il y a déjà un exemple ?"

²⁴ "Une approche intégrée de la planification et de la gestion est essentielle pour guider l'évolution des biens au fil du temps et assurer le maintien de tous les aspects de leur valeur universelle exceptionnelle. Cette approche va au-delà du bien pour inclure toute(s) zone(s) tampon(s), ainsi que le cadre plus large."

²⁵ Le document de politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial fait également référence à la protection de la diversité biologique et culturelle et aux services et avantages écosystémiques.

	dans la mise en œuvre du consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, conformément au CMB et en particulier à la cible 21.
20	Étudier les possibilités pour les États parties d'inclure les récits des populations autochtones dans les déclarations de VUE, le cas échéant.
21	Continuer à promouvoir l'engagement "no-go" du patrimoine mondial ²⁶ avec le secteur des entreprises pour encourager des pratiques commerciales durables dans et autour des biens du patrimoine mondial et chercher des moyens d'étendre ces engagements au-delà des frontières des sites du patrimoine mondial, conformément au CMB et en particulier à la cible 15.
Les SPANB et la mise en œuvre du CMB	
22	S'engager auprès des centres régionaux de soutien technique pour le CMB afin d'intégrer des orientations sur le patrimoine mondial dans leurs plans de travail, et explorer les possibilités d'appliquer des orientations spécifiques au patrimoine mondial à travers l'Accélérateur SPANB ²⁷ , le forum SPANB ²⁸ , et d'autres mécanismes similaires pour soutenir le développement et la mise en œuvre des SPANB.
Synergies et coopération entre les conventions et les programmes	
23	Renforcer la coopération au sein des secteurs de l'UNESCO et entre les Organisations consultatives sur les questions de biodiversité, en rassemblant les différents programmes et initiatives à travers des plateformes telles que le programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et culturelle et le congrès mondial de la nature de l'UICN.
24	Mettre à jour la publication "Gestion de MIDAS" (Zones multi-internationalement désignées) en tenant compte des synergies entre les désignations pour atteindre les objectifs du CMB. ²⁹ (pour l'UICN)
Moyens de mise en œuvre : financement, renforcement des capacités, sensibilisation	
25	Produire une compilation des opportunités de financement de la biodiversité pour les États parties et les biens du patrimoine mondial à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et de la mise en œuvre du CMB.
26	Renforcer la capacité des États parties à faire des propositions de financement qui soutiennent la mise en œuvre du CMB par le biais de la Convention du patrimoine mondial.

²⁶ <https://whc.unesco.org/en/no-go-commitment> et "Orientations de l'UNESCO relatives à l'engagement de respecter les sites du patrimoine mondial en tant que zones d'exclusion : recommandations mondiales pour le développement durable des entreprises" (2022), https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383811_fre

²⁷ <https://nbsapaccelerator.org/>

²⁸ <https://www.learningfornature.org/en/nbsap-forum/>

²⁹ <https://iucn.org/resources/publication/managing-midas-harmonising-management-multi-internationally-designated-areas>

